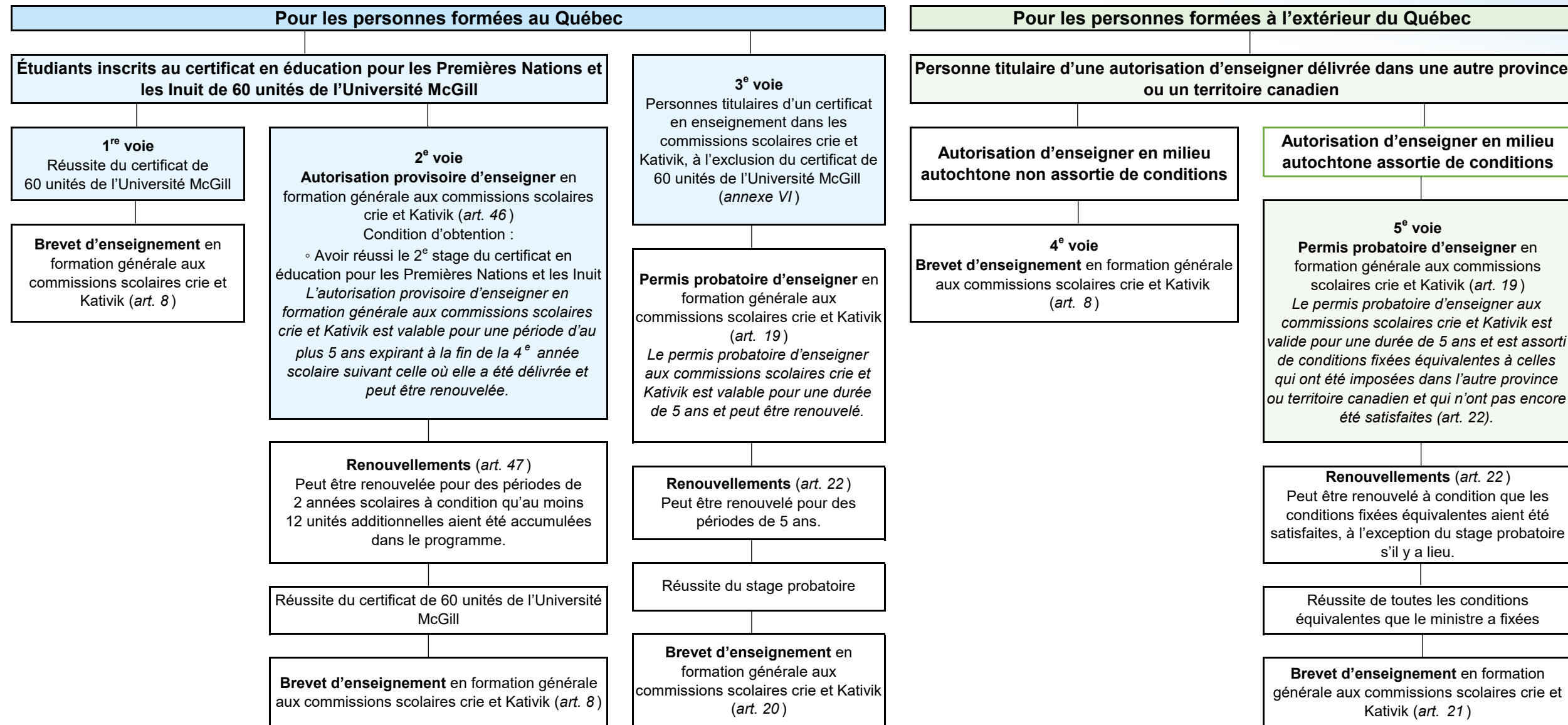


Les différentes voies d'accès menant à la profession enseignante en formation générale dans les commissions scolaires crie et Kativik

Selon le *Règlement sur les autorisations d'enseigner* du 15 décembre 2021



Pour les différentes voies d'accès menant à la profession enseignante en formation professionnelle dans les commissions scolaires crie et Kativik, veuillez vous référer au document de référence *Les différentes voies d'accès menant à la profession enseignante : pour enseigner en formation professionnelle selon le Règlement sur les autorisations d'enseigner du 15 décembre 2021* disponible sur le site Web Quebec.ca/devenirenseignant.

Veillez noter que, selon l'article 39 du *Règlement sur les autorisations d'enseigner*, l'exigence de réussite de l'examen de français ou d'anglais écrit reconnu par le ministre ne s'applique pas pour les candidats à qui sont délivrés un brevet d'enseignement ou un permis probatoire pour les seules commissions scolaires crie et Kativik.